

# Précisions concernant les conditions d'admission des PROS DU SOLAIRE®

Version 2021 (adoptée le 7 juillet 2020 par le comité de Swissolar)

## 1 Conditions d'admission pour les Pros du solaire du secteur technologique photovoltaïque

Documents à soumettre ainsi qu'un justificatif pour:	Activité centrale		
	A Conseil et planification indépendants	B Conseil et réalisation	C Fabrication et distribution
1 a) le siège social en CH ou FL	X	X	X
b) une expérience de trois ans au minimum <sup>1</sup>	X	X	X
c) cinq installations de référence	X	X	
d) le devis d'une installation de référence	X <sup>2</sup>	X	
e) une formation ou formation continue achevée il n'y a pas plus de 3 ans <sup>4</sup> (voir <u>Aperçu des cours reconnus</u> )	X <sup>3</sup>	X	
f) au moins un autre cours suivi en plus du cours de base ou planification <sup>5</sup>	X	X	
g) un cours de protection contre les chutes <sup>6</sup>		X	
h) l'autorisation d'installer (OIBT art. 9/14) <sup>7</sup>		X	
i) la garantie de la redevance TAR suisse		X <sup>8</sup>	X <sup>8</sup>
2 Informations tirées du dossier d'une installation de référence, selon la norme SN EN 62446:			
a) sommaire	X <sup>9</sup>	X	
b) schéma de principe unipolaire	X <sup>9</sup>	X	
c) plan de dimensionnement du générateur solaire	X	X	
d) rapport de sécurité (SiNa) complet	X	X	
e) photos de l'installation (champ de modules, placard de compteur, onduleur)	X	X	
f) soumission complète d'un projet de référence (si l'activité n'a pas trait à la réalisation)	X		
3 Contrôle d'une installation PV <sup>10</sup>		X	
4 Certificat ISO 9001 valable, alternative: justificatif du système de gestion qualité <sup>11</sup>	X	X	X
5 Descriptif du produit et de l'entreprise, ainsi que de toutes les prestations indiquées sur le site web de l'entreprise demandant l'admission	X	X	X
6 Confirmation de <u>la déclaration volontaire</u>	X	X	X

## Remarques

- <sup>1</sup> Une des installations de référence doit avoir au moins 3 ans, la plus récente ne doit pas avoir plus d'un an. Dans la catégorie Fabrication et distribution, une activité d'entreprise d'au moins trois ans dans la fabrication ou la commercialisation de composants solaires représente le critère déterminant.
- <sup>2</sup> Offre de planification et de conseil d'une installation de référence spécifiée
- <sup>3</sup> Cours de planificateur ou cours équivalents (voir [Aperçu des cours reconnus](#))
- <sup>4</sup> Les formations datant d'il y a plus de 3 ans seront contrôlées quant à l'actualité de leurs contenus pour déterminer si elles sont reconnues pour l'admission.
- <sup>5</sup> La participation à un cours supplémentaire parmi le choix de formations suivantes doit être prouvée:  
P.e. formation continue sur la protection contre la foudre ou un autre cours Swissolar d'une demi-journée ou d'une journée entière.
- <sup>6</sup> Les cours de protection contre les chutes peuvent être réservés sur les sites <https://www.absturzhisiko.ch/index.php/fr/dienstleistungsangebot-2/schulungsanbieter> et <https://gebäudehülle.swiss/fr/2009-un-avenir-sur>. Ceci est valable pour tous les employés actifs dans la réalisation.
- <sup>7</sup> Il est également permis, pour les entreprises nouvellement inscrites, d'être soutenu par une entreprise tierce pour remplir les conditions d'installations du raccordement électrique de l'installation photovoltaïque.
- <sup>8</sup> La TAR suisse doit avoir été payée. Ceci s'applique aussi pour les entreprises de réalisation qui n'achètent pas directement les modules solaires auprès des gros distributeurs. La redevance TAR est actuellement organisée par la fondation SENS. Les partenaires TAR affiliés à l'eRecycling SENS soutiennent volontairement le système de reprise suisse de modules et d'onduleurs (TAR = taxe anticipée de recyclage).
- <sup>9</sup> Si l'entreprise n'exerce aucune activité ayant trait à la phase de réalisation, elle doit fournir d'autres documents exemplaires pour la phase en question, par exemple la soumission complète d'un objet de référence, des études de faisabilité, etc.
- <sup>10</sup> Une installation sera choisie pour un contrôle parmi les 5 installations de référence soumises. Le coût du contrôle à hauteur de CHF 800 sera divisé par deux entre Swissolar et la société souhaitant devenir Pro du solaire.
- <sup>11</sup> La preuve d'un système de gestion de la qualité sera apportée moyennant une vue d'ensemble des mesures prévues par l'entreprise pour assurer la qualité.

## 2 Conditions d'admission pour les Pros du solaire du secteur technologique solaire thermique

Documents à soumettre ainsi qu'un justificatif pour:	Activité centrale		
	A Conseil et planification indépendants	B Consiel et réalisation	C Fabrication et distribution
1 a) le siège social en CH ou FL	X	X	X
b) une expérience de trois ans au minimum <sup>1</sup>	X	X	X
c) trois installations de référence	X	X	
d) le devis d'une installation de référence	X	X	
e) l'appel d'offres pour l'installation de référence	X		
f) une formation ou formation continue achevée il n'y a pas plus de 3 ans <sup>2</sup> (voir <u>Aperçu des cours reconnus</u> )	X <sup>3</sup>	X	
g) un cours de protection contre les chutes <sup>4</sup>		X	
2 Contrôle d'une installation solaire thermique <sup>5</sup>		X	
3 Informations tirées du dossier d'une installation de référence:			
a) schéma hydraulique (état schéma de réalisation)		X	
b) garantie de performance validée conformément aux outils QM-Solar.ch <sup>6</sup>		X	
c) protocole de mise en service (conforme aux notices techniques de suissetec, ImmoClimaSuisse, Swissolar)		X	
d) photos de l'installation (champ de capteurs, accumulateur, groupe solaire)		X	
e) concept hydraulique	X		
f) simulation spécifique du projet / de l'installation de référence	X		
g) Consignes d'entretien		X	
4 Certificat ISO 9001 valable, alternative: justificatif du système de gestion qualité <sup>7</sup>	X	X	X
5 Descriptif du produit et de l'entreprise, ainsi que de toutes les prestations indiquées sur le site web de l'entreprise demandant l'admission	X	X	X
6 Confirmation de <u>la déclaration volontaire</u>	X	X	X

### Remarques

<sup>1</sup> Une des installations de référence doit avoir au moins 3 ans, la plus récente ne doit pas avoir plus d'un an. Dans la catégorie Fabrication et distribution, une activité d'entreprise d'au moins trois ans dans la fabrication ou la commercialisation de composants solaires représente le critère déterminant.

<sup>2</sup> Les formations datant d'il y a plus de 3 ans seront contrôlées quant à l'actualité de leurs contenus pour déterminer si elles sont reconnues pour l'admission.

<sup>3</sup> Cours de planificateur ou cours équivalents (voir Aperçu des cours reconnus)

<sup>4</sup> Les cours de protection contre les chutes peuvent être réservés sur les sites <https://www.absturzrisiko.ch/index.php/fr/dienstleistungsangebot-2/schulungsanbieter/> et <https://gebäudehülle.swiss/fr/2009-un-avenir-sur>. Ceci est valable pour tous les employés actifs dans la réalisation.

<sup>5</sup> Une installation sera choisie pour un contrôle parmi les 3 installations de référence soumises. Le coût du contrôle à hauteur de CHF 800 sera divisé par deux entre Swissolar et la société souhaitant devenir Pro du solaire.

<sup>6</sup> Pour les installations construites à partir de 2015

<sup>7</sup> La preuve d'un système de gestion de la qualité sera apportée moyennant une vue d'ensemble des mesures prévues par l'entreprise pour assurer la qualité.

### 3 Conditions d'admission pour les Pros du solaire du secteur technologique construction solaire

---

L'admission s'effectue sur dossier.

- Une expérience de trois ans au minimum  
En cas d'installations de référence soumises, l'une d'entre elles doit avoir au moins 3 ans, la plus récente ne doit pas avoir plus d'un an. Si l'entreprise est active dans la catégorie Fabrication et distribution, son activité d'au moins trois ans dans la fabrication ou la commercialisation de composants solaires représentera le critère déterminant.
- Descriptif du produit et de l'entreprise, ainsi que de toutes les prestations indiquées sur le site web de l'entreprise demandant l'admission.
- Confirmation de la déclaration volontaire
- Preuve d'un système de gestion qualité: la preuve d'un système de gestion de la qualité sera apportée moyennant une vue d'ensemble des mesures prévues par l'entreprise pour assurer la qualité.